



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 11 JUILLET 2012 A 19 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

Communications de M. le Bourgmestre

ADMINISTRATION GENERALE

1. Ducasse 2012. Règlement d'administration intérieure fixant les dispositions de police. Décision.

Il appartient aux Autorités communales, notamment, de faire jouir les habitants de la Ville des avantages d'une bonne police, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et particulièrement de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de combattre toute forme de dérangement public.

Considérant que les festivités de la Ducasse d'Ath constituent l'une des manifestations majeures organisées sur le territoire de la Ville et qu'il y a lieu, en raison de l'affluence des foules, de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et au maintien du bon ordre sur la voie publique, M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver le règlement d'administration intérieure, contenant les dispositions de police applicables du jeudi 23 août 2012 au samedi 8 septembre 2012.

* * * * *

2. Elections communales et provinciales du 14 octobre 2012. Ordonnance de police applicable durant la campagne électorale.

Les élections communales et provinciales du 14/10/2012 se rapprochent et la période électorale débutera officiellement ce 14 juillet.

Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a d'ailleurs pris un arrêté de police ce 14 juin 2012.

En complément de cet arrêté, il serait souhaitable que le Conseil communal prenne une ordonnance de police afin de compléter ledit arrêté par des mesures locales, notamment en y précisant les modalités d'affichage, etc....

En date du 23 juin 2012, le Collège communal a d'ailleurs décidé de valider les propositions qui sont soumises au Conseil et il lui appartient maintenant de les approuver pour rendre l'ordonnance de police exécutoire.

* * * * *

3. Démolition des immeubles sis route de Flobecq, n° 90, 92 et 94 à Bouvignies. Précision.

En séance du 26 mars 2012, l'assemblée a approuvé le projet « Démolition des immeubles sis route de Flobecq n° 90,92 et 94 à Bouvignies » ainsi que le descriptif technique y relatif et modifié, le mode de passation et les voies et moyens.

Dans le préambule de cette délibération, au quatrième paragraphe, il était proposé de revoir l'estimation à la hausse.

Le Collège communal propose donc au Conseil de revoir le paragraphe de la décision du 26 mars 2012.

* * * * *

4. Attachement au marché du S.P.W. pour le gasoil de chauffage. Approbation.

En séance du 28 février 2012, le Conseil avait approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres général) du marché "Approvisionnement de la Ville d'Ath en carburant".

Ce dernier était divisé en deux lots :

- Lot 1 – Approvisionnement du parc automobile en carburant
- Lot 2 – Approvisionnement des établissements communaux en mazout de chauffage.

Dès lors, au terme de la procédure, le Collège communal a décidé, en sa séance du 18 juin 2012, d'attribuer le lot n°1 uniquement et de se rattacher au marché du SPW pour le lot n°2, les offres y afférentes étant irrégulières.

Ce marché a été passé par voie d'appel d'offres général européen, il a été attribué à la SA TITAN Pétroléum, et est valable du 7 mai 2012 au 30 avril 2016 et offre certaines conditions.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits aux articles budgétaires du service ordinaire des exercices 2012 et suivants, du code économique 125-03 « fourniture de combustibles pour le chauffage des bâtiments ».

* * * * *

5. Marché du central téléphonique. Prise d'acte des décisions du Collège communal des 18 et 25 juin 2012.

En séance du 4 novembre 2011, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres général) du marché "Mise à disposition d'un nouveau central téléphonique (en location)".

Dès lors, en séance du 5 mars 2012, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à Aeg Belgium sa, Quai De Biestebroeck 300 à 1070 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé + l'option d'achat à terme du central téléphonique.

Lors de la mise en place des divers éléments liés à cette mise à disposition, il est apparu quelques manquements en matériels et logiciels.

Ces derniers ont demandé un ajustement auprès du fournisseur avec une adaptation de la commande initiale et sont les suivants :

- Pt 1 : 3 switches POE 24 ports sont nécessaires pour une question de sécurité du réseau afin de ne pas mélanger le réseau informatique avec le réseau téléphonique.
- Pt 2 : La solution logicielle pour la réception est une solution informatique installée sur un pc dédié à la réception pour une meilleure gestion des appels et des transferts téléphoniques. Cette solution a pour but d'apporter une meilleure qualité de service à l'accueil de notre administration.
- Pt 3 : Ce point reprend le coût d'un module analogique supplémentaire nécessaire pour l'accès à 2 fax supplémentaires ainsi que pour le central incendie.
- Pt 4 : Cette solution logicielle a pour objectif de pouvoir faire un rapport des communications d'un poste ou d'un service afin de pouvoir les justifier dans le cadre d'un subside ou d'une aide.
Exemple : les coûts de communication relatifs à l'ADL ou au service Energie.

Dès lors, le montant total de cet avenant dépasse de 11,74 % le montant d'attribution.

Dès lors, en séance du Collège communal du 18 juin 2012, le Collège communal a décidé :

- D'approuver l'avenant 1 du marché "Mise à disposition d'un nouveau central téléphonique (en location)".

Cet avenant à la commande initiale était urgent afin de finaliser le dossier et permettre un démarrage du contrat à la date charnière du 1er juillet 2012. Après cette date, l'entreprise concernée ne pourra répondre rapidement à la demande de la Ville pour tout nouveau projet.

De plus, une partie du matériel demandée a déjà été mise en œuvre afin d'assurer le fonctionnement minimal ; le solde fait partie d'une obligation de fournir 3 autres lignes analogiques pour les fax du service mobilité et du service informatique mais surtout et principalement pour connecter le central incendie à une ligne téléphonique. Le reste du matériel répond à l'attente d'offrir un service de qualité et à l'obligation de justifier les frais téléphoniques de certains de nos services.

Dès lors, en séance du Collège communal du 25 juin 2012, le Collège communal a décidé :

- D'approuver la réalisation de cet avenant sur base de l'urgence motivée par le service compétent.
- De présenter cette décision ainsi que celle du 18 juin 2012 au prochain Conseil communal afin qu'il prenne acte de ces décisions et approuve les dépenses qui en découlent.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 421/123-11/01 et 421/123-11/02 du budget du service ordinaire des exercices 2012 et suivants.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De prendre acte des décisions du Collège communal des 18 et 25 juin 2012 relatives à l'avenant au marché « Mise à disposition d'un nouveau central téléphonique (en location) » et d'approuver la dépense y relative.

* * * * *

DOMAINE COMMUNAL

6. Concession pour l'exploitation de la cafétéria du hall C.E.V.A. Avenant. Décision.

En séance du 18 août 2009, le Conseil communal a chargé le Collège communal de rechercher la meilleure offre pour désigner un concessionnaire.

En séance du 5 octobre 2009, le Collège communal a décidé des modalités de publication et que, suite à celles-ci, aucune offre n'a été reçue.

En séance du 29 mars 2010, le Collège communal a décidé de procéder à une seconde publication. Seul Monsieur Jean-François Rolland a déposé une offre.

Après deux publications, le 5 juillet 2010, le Collège a approuvé cette offre. Une convention de concession a été signée le 13 juillet 2010 à Ath.

L'article 1^{er} et l'article 14 précisent que la concession est accordée pour un terme de cinq années consécutives à partir du 1^{er} août 2010 ; qu'elle se termine dès lors le 31 juillet 2015.

Selon l'article 17, le concessionnaire reste redevable d'une redevance annuelle à indexer chaque année.

Monsieur Jean-François Rolland désire réaliser d'importants aménagements.

Pour se conformer à l'article 415/1 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, soit respecter le Règlement général sur la bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif pour les personnes à mobilité réduite, il doit aménager une rampe d'accès à ladite terrasse ainsi qu'à la cafétéria.

Le locataire doit aménager les sanitaires de la cafétéria afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il réalisera aussi une terrasse extérieure.

Enfin, le hall CEVA est muni d'une unique sortie de secours se situant, d'une part, entre la cafétéria et, d'autre part, le hall.

Quand le hall est loué, la sortie de secours est verrouillée pour éviter que des personnes participant aux activités dans le hall, ne consomment ou ne se restaurent à la cafétéria plutôt que dans le hall.

En cas d'incendie, cette situation peut être source de préjudice dans le chef du concessionnaire.

En conséquence et pour se conformer aux exigences du rapport du service communal d'incendie du 22 juin 2012 consulté, le concessionnaire aménagera une sortie de secours communiquant directement de la cafétéria à l'extérieur.

Les amortissements ne peuvent être déduits à titre de frais professionnels que s'ils sont nécessaires et correspondent à une dépréciation réellement survenue pendant la période imposable (Code des impôts sur les revenus).

L'amortissement doit tenir compte d'une dépréciation annuelle réelle qui ne peut être réalisée sur les trois ans restant à courir par la convention actuelle.

Les investissements réalisés et financés par le concessionnaire resteront acquis, à la fin du contrat de concession, à la commune.

Il est conséquemment suggéré de porter la durée de la concession de 5 à 15 ans en rédigeant un avenant à la convention du 13 juillet 2010 et en soumettant à l'approbation des Autorités de Tutelle ledit projet d'avenant et en déléguant aux Bourgmestre et Secrétaire communal - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble l'avenant au nom de la Ville.

* * * * *

7. Aliénation à l'amiable de biens sis chaussée de Bruxelles à Ghislenghien dans le cadre de l'extension du zoning de Ghislenghien III. Décision formelle.

Par courrier du 13 avril 2012, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons porte à la connaissance du Conseil qu'il est chargé par IDETA d'acquérir pour son compte et au besoin de poursuivre l'expropriation des immeubles ci-dessous désignés, appartenant à la Ville d'Ath :

ATH 6^{ème} division (anciennement Ghislenghien INS 51024-MC 79)

Emprise n°56: une terre sise au lieu dit « Gros Saule » cadastrée ou l'ayant été section B numéro 2 pour une contenance totale de 59a 30ca.

Emprise n°57 : une terre sise au lieu dit « Gros Saule » cadastrée ou l'ayant été section B numéro 3 pour une contenance totale de 54a 30ca).

Emprise n°58 : une terre sise au lieu dit « Du Gros Saule » cadastré ou l'ayant été section B numéro 4 pour une contenance totale de 61a 10ca).

Emprise n°59 : une terre sise au lieu dit « Du Gros Saule » cadastrée ou l'ayant été section B numéro 5 pour une contenance totale de 54a 30ca).

Emprise n°60 : une terre sise au lieu dit « Du Gros Saule » cadastrée ou l'ayant été section B numéro 6 pour une contenance totale de 58a 50ca).

Emprise n° 61/pie : une terre sise au lieu dit « Du Gros Saule » cadastrée actuellement section B numéro 7B pour une contenance de 54a et anciennement cadastrée section B numéro 7A pour une contenance totale de 81a 80ca.

PLAN

Plan d'affectation et d'expropriation dressé en application de l'article 3 du décret du 11 mars 2004 et portant sur la mise en œuvre de l'AERW du 22 avril suivant visant l'inscription d'une zone d'activité mixte.

Vu et adopté définitivement par le Comité de gestion du secteur de développement en séance du 12 septembre 2007, annexé à l'Arrêté ministériel signé par le Ministre Antoine le 12 février 2008 et paru au Moniteur belge du 11 mars suivant

Soit un bloc de terres de 3ha 41a 50ca.

Ces biens doivent être cédés pour cause d'utilité publique à la SCRL IDETA dans le cadre de l'extension du zoning de Ghislenghien III.

Sur base d'un rapport d'expertise établi par Madame Berthot, Commissaire a.i. le Comité d'Acquisition d'Immeubles est autorisé à faire offre au Conseil, pour l'acquisition amiable desdites emprises.

La SCRL IDETA a conclu avec M. et Mme Van Wynendaele, occupant en vertu d'un bail verbal, par acte séparé, un accord locatif réglant les indemnités lui revenant du chef de la cessation d'occupation.

La SCRL IDETA se propose d'acquérir ces biens au prix susdit qui représente une bonne valeur de la vente à effectuer.

Le prix sera payé dans les trois mois de la signature de l'acte. Il y a lieu dès lors de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription lors de la transcription de l'acte authentique.

La vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique.

Le Comité d'Acquisition propose à la Ville de lui confier la mission de recevoir l'acte authentique de vente et de la représenter valablement audit acte.

* * * * *

8. Aliénation des parcelles cadastrées Section A, n° 535L et 535H, sises à l'angle de la route de Flobecq et du chemin du Hameau du Culot à Ath. Décision définitive.

Le 29 novembre 2011, le Conseil communal décidait de vendre au plus offrant, dans le cadre d'une procédure de gré à gré avec publicité, la parcelle cadastrée section A n°535L d'une contenance cadastrale de 4a 46ca ainsi que la parcelle section A n°535H, d'une contenance cadastrale de 3a 52ca, sises à l'angle de la route de Flobecq et du Chemin du Hameau du Culot à Ath.

Le 26 mars 2012, le Conseil communal a décidé de revoir cette décision et de vendre en 3 lots, au plus offrant, dans le cadre d'une procédure de gré à gré avec publicité, les parcelles cadastrées section A n°535L (4a 46ca), 535H/pie (21ca) et 535H/pie(3a 31ca)), sises à l'angle de la route de Flobecq et du Chemin du Hameau du Culot à Ath.

L'enquête publique s'est tenue du 2 au 16 avril 2012 et du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Par courrier du 2 avril 2012, Me Barnich a été chargé de mettre ces biens en vente et ce 16 juin, celui-ci informe la Ville que:

1 offre a été déposée pour la parcelle 535H/pie (21ca)

1 offre a été déposée pour la parcelle 535H/pie (3a 31ca).

1 offre a été déposée pour la parcelle 535L (4a 46ca).

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De vendre à Monsieur Luc LONGEVAL la parcelle cadastrée 535H/pie, d'une contenance mesurée de 21ca, sise à l'angle de la route de Flobecq et du Hameau du Culot à Ath.
- De vendre à Monsieur Luc LONGEVAL la parcelle cadastrée 535H/pie, d'une contenance de 3a 31ca, sise à l'angle de la route de Flobecq et du Hameau du Culot à Ath.
- De vendre à Monsieur Luc LONGEVAL la parcelle cadastrée 535L, d'une contenance de 4a 46ca, sise à l'angle de la route de Flobecq et du Hameau du Culot à Ath.
- D'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

* * * * *

9. Aménagement d'une aire de stationnement et d'un accès à proximité des écoles de Meslin-l'Évêque. Approbation du P.P.S.S. Prise d'acte.

En séance du 14 juin 2012, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché « Aménagement d'une aire de stationnement et d'un accès à proximité des écoles de Meslin-L'Évêque ».

En séance du 25 juin 2012, le Collège communal a dès lors décidé de démarrer la procédure d'attribution en invitant plusieurs firmes à prendre part à la procédure négociée.

Toutefois, il a été omis de joindre au Cahier Spécial des Charges, le Plan de Sécurité et de Santé.

En séance du 3 juillet 2012, le Collège communal a décidé :

- D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé – Phase Réalisation, relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un accès à proximité des écoles de Meslin-L'Évêque.
- De présenter ladite décision au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance, afin qu'il puisse en prendre acte.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De prendre acte de la décision du Collège communal du 3 juillet 2012 relative à l'approbation du PPSS du projet de l'Aménagement d'une aire de stationnement et d'un accès à proximité des écoles de Meslin-L'Évêque.

* * * * *

TRAVAUX PUBLICS

10. Equipement en voirie et en égouttage de la rue du Petit Casino à Ath. Avenant n° 2. Approbation.

En séance du 27 juin 2011, le Conseil communal a notamment décidé d'approuver l'avenant n° 1 et la modification du délai de réalisation pour les travaux d'équipement en voirie et en égouttage de la rue du Petit Casino à Ath.

A présent, l'auteur de projet transmet son second avenant pour les travaux.

Le projet initial prévoyait de réaménager complètement le site du Petit Casino compris entre la rue de Messine et le sentier Maroquin en y construisant une placette exclusivement piétonne qui devait servir d'articulation entre les deux rues précitées. Seuls quelques emplacements de stationnement étaient prévus à sa périphérie.

Avec les nouvelles constructions voisines et la rénovation des 11 petites maisons de l'Habitat du Pays Vert intervenues il y a quelques années, la problématique du stationnement dans ce quartier s'est considérablement accrue.

Il convient en effet de souligner que par leur configuration actuelle, tant le Sentier Maroquin que la rue de Messine sont des voiries peu destinées à recevoir du stationnement à densité élevée.

Aussi, avant la reprise des travaux d'aménagement de ce site, interrompu durant plusieurs années par la réhabilitation des 11 logements dont question ci-avant, le Collège communal a sollicité de l'auteur de projet une réflexion complémentaire des dispositifs visant d'une part à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite (rampe d'accès, revêtements adéquats...) et d'autre part, à dissuader les usagers de la rue de Messine d'adopter des vitesses de circulation élevées dans cette voirie rectiligne, étroite, à sens unique et bordée d'habitations.

Enfin, afin de parfaire la convivialité des lieux, le Collège a également sollicité l'ajout de mobilier urbain de qualité.

Dans sa justification de l'avenant, §1. Objet de l'avenant, l'auteur de projet décrit les dispositions qu'il compte mettre en œuvre afin de répondre le plus complètement possible aux souhaits du Collège communal en cette matière. L'ensemble de ces modifications est illustrée au plan n°2 du 22/02/2012 faisant partie intégrante de l'avenant.

L'auteur de projet précise également les coûts qui résultent des modifications envisagées. Il élabore le métré modificatif inhérent à ces nouvelles propositions en se rattachant autant que possible au bordereau de prix initial. Pour le surplus, il sollicite et obtient de l'adjudicataire des nouveaux prix en vue d'établir le coût complémentaire global de ces travaux modificatifs. La normalité des prix ayant été contrôlée, ils sont acceptés par la Direction du chantier.

Les aménagements présentement envisagés constituent un surcroît de travail pour l'adjudicataire compte tenu de leurs particularités : escalier monumental, rampes d'accès piétonne et pour véhicules, béton coloré à intégrer dans un maillage de pavés béton, etc...). L'auteur de projet propose d'octroyer un délai complémentaire de 50 JO. Ce délai paraît entièrement justifié à la Direction des Services Techniques.

Cet avenant représente une augmentation de 14,3% par rapport au montant de la partie communale lors de l'adjudication initiale.

Par rapport au montant total de la soumission, ledit avenant représente une augmentation de 7 %.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits aux exercices antérieurs à l'article 421/731 07-60/2005.

* * * * *

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

11. Remplacement en urgence de la signalisation routière. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 25 juin 2012 et approbation de la dépense.

Les services Mobilité et Techniques ont, suite à un inventaire récent des signalisations sur l'entité et suite à plusieurs plaintes reçues, constaté qu'il était urgent de remplacer ces dernières le plus rapidement possible ; certaines ayant été détruites suite à des accidents, volées ou tout simplement dégradées.

Le remplacement de ces signalisations était nécessaire pour assurer la meilleure sécurité sur nos routes ou pour mieux réguler les flux de circulation au profit également de la sécurité.

Ce marché pouvait être passé par voie de procédure négociée en vertu de l'article 17, §2, 1°, c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Plusieurs entreprises ont également été proposées afin qu'elles puissent prendre part à la procédure négociée.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 423/741-52 (n° de projet 20124209) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, et non en modification budgétaire comme indiqué dans la délibération du Collège.

Elle sera couverte par prélèvement sur les fonds de réserve extraordinaire.

Dès lors en séance du 25 juin 2012, le Collège communal a, en urgence, décidé de consulter les sociétés suggérées par le service. Il demande à la Cellule Marchés Publics de consulter très vite, c'est-à-dire ce mardi 26 juin matin, les sociétés pour faire en sorte que pour le Collège communal du 5 juillet 2012, les conclusions puissent être apportées et la désignation ainsi que le bon de commande interviennent le 6 juillet 2012. Ainsi, les services pourront disposer du matériel indispensable à la sécurité routière dans les jours qui suivent.

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision du Collège communal du 25 juin 2012 relative au remplacement en urgence de la signalisation routière et de prendre acte de la dépense estimée y relative.

* * * * *

FINANCES COMMUNALES

12. a) Subside ordinaire 2012 « Contrat Rivière Dendre » (8.000 €). Approbation.
- b) Subside ordinaire 2012 « A.S.B.L. Mon Quartier » (1.000 €). Approbation.
- c) Subside ordinaire 2012 « Pelote basque Ath » (125 €). Approbation.
- d) Subside ordinaire 2012 « A.S.B.L. Saint-Vincent de Paul » (2.000 €). Approbation.
- e) Subside ordinaire 2012 « Fanfare de Moulbaix » (500 €). Approbation.

* * * * *

SERVICE MOBILITE

13. Création d'emplacements pour personnes handicapées :

- a) rue des Matelots.
- b) rue du Paradis.
- c) chaussée de Mons, face aux n° 27 et 316.

Dans le cadre d'une requête de Madame Monchaut Aurélie, le service mobilité a pu constater la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue des Matelots, face à l'immeuble à appartements portant le n° 49; par la mise en place d'une signalisation adéquate.

Cette demande est fondée sur le fait que Madame Monchaut Aurélie éprouve de grandes difficultés pour se déplacer sur une longue distance.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation, et ce concernant le placement de la signalisation.

* * *

Dans le cadre d'une requête de Madame Poliart, le service mobilité a pu constater la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Ath 7800, rue du Paradis, face au n° 111, par la mise en place d'une signalisation adéquate.

Cette demande est fondée sur le fait que Madame Poliart Martine rencontre de grandes difficultés pour trouver un emplacement proche de son domicile et qu'elle ne sait plus se déplacer sur une longue distance.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation, et ce concernant le placement de la signalisation.

* * *

Dans le cadre d'une requête de Madame Platiau Marcelle, la cellule mobilité a pu constater la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long de la N56 chaussée de Mons, face au n° 27 par la mise en place d'une signalisation adéquate.

Cette demande est fondée sur le fait que Madame Platiau est bien titulaire d'une carte handicapée délivrée par le SPF et qu'elle rencontre de grandes difficultés pour trouver un emplacement proche de son domicile.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement de suppléance pour les voiries régionales, et ce concernant le placement de la signalisation.

* * *

Dans le cadre d'une requête de Madame Thienpont, la cellule mobilité a pu constater la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long de la N56 chaussée de Mons, face au n° 316, par la mise en place d'une signalisation adéquate.

Cette demande est fondée sur le fait que Madame Thienpont est bien titulaire d'une carte handicapée délivrée par le SPF; que sa mobilité est fortement réduite et qu'elle rencontre de grandes difficultés pour trouver un emplacement proche de son domicile.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement de suppléance pour les voiries régionales, et ce concernant le placement de la signalisation.

* * * * *

BATIMENTS SCOLAIRES

14. Ecole de Villers-Saint-Amand (sécurité et convivialité). Prise d'acte de la décision du Collège communal du 14 mai 2012.

Un souci de sécurisation concernant l'accès à l'école de Villers Saint-Amand a été mis en évidence par le Service Technique.

La porte donnant accès à la cour de l'école se ferme avec une seule serrure. La clenche de cette porte est accessible par les enfants, les parents d'élèves rentrent par cette porte pour conduire leur enfant à l'école.

La directrice a dès lors informé le Service Technique que de temps en temps, cette porte reste ouverte par faute de fermeture ; un enfant pourrait l'ouvrir par mégarde si elle n'était pas fermée à clef.

Sur ce fait, un enfant pourrait déjouer la surveillance des institutrices et sortir de l'école.

Cette situation était donc dangereuse.

L'ancienne porte métallique présentait une double serrure dont une non accessible par les enfants, mais la nouvelle porte étant en PVC, il n'était pas possible de placer deux fermetures.

Il est donc apparu urgent de réaliser un enclos pour sécuriser le site ce qui semblait la solution la plus adaptée.

Ce marché pouvait dès lors faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur).

Le crédit permettant cette dépense devra être adapté par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-60 (n° de projet 20127201).

Considérant qu'il y avait urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles.

Le Collège communal a décidé, en séance du 14 mai 2012 :

- d'approuver le projet "Sécurisation de l'espace cour pour l'accueil des enfants à l'école de Villers Saint Amand";
- d'approuver l'inventaire des fournitures ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- d'approuver la liste des entreprises à consulter :
 - o Maison Bridou, Boulevard Eisenhower 109 à 7500 Tournai,
 - o Vandescure, rue de Soignies 179 à 7810 Maffle,
 - o Stock Ath, chaussée de Tournai 196 à 7801 Irchonwelz ;
- de fixer la date limite de réception des offres à au moins 5 jours ouvrables après la date d'envoi des invitations à remettre offre ;
- pas de délai de standstill et commande immédiate ;
- le crédit permettant cette dépense sera adapté par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-60 (n° de projet 20127201) ;
- de présenter cette décision au prochain conseil communal pour qu'il en prenne acte et qu'il admette ou non la dépense.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- de prendre acte de la décision du Collège communal du 14 mai 2012 concernant le projet « Sécurisation de l'espace cour pour l'accueil des enfants à l'école de Villers Saint Amand »;
- d'admettre la dépense susdécrite.

* * * * *

15. Raccordement électrique à l'école d'Ormeignies. Approbation.

Dans le cadre de la construction d'un local destiné au secteur de la Petite Enfance au sein de l'école communale d'Ormeignies, les aménagements d'un raccordement électrique sont primordiaux pour le bon fonctionnement de cette annexe.

Actuellement, ce local, en cours de construction, ne possède pas encore un compteur électrique permettant de vérifier la future consommation.

Celui-ci est situé :

- Chemin des Serres, 1 à 7812 Ormeignies.

Ce nouveau point de raccordement électrique ne pourra être demandé qu'à l'unique opérateur ORES, rue de la Lys, 10 à 7500 Tournai.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 722/724-60/12 n° projet 20127201 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

La couverture de ces dépenses sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * * * *

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

16. Acquisition d'un défibrillateur semi ou entièrement automatique pour la piscine. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Quand une personne subit un arrêt cardio-respiratoire, le rythme régulier du cœur devient chaotique.

Chaque minute sans battement cardiaque diminue les chances de survie de 7 à 10 %. En effet, après 10 minutes sans défibrillation, les chances de survie sont quasi nulles.

De ce fait, l'utilisation rapide d'un défibrillateur peut sauver des vies et ce, de façon considérable.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil communal d'en acquérir un pour la piscine communale.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constaté par simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/744-51 (n° de projet 20127618).

Elle sera couverte à hauteur de 75 %, par un subside en provenance de la Direction générale du Sport (ADEPS), Service des Subventions, boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles et le reste par prélèvements sur le fonds de réserve.

* * * * *

SERVICE INFORMATIQUE

17. Adaptation du programme de gestion des prestations du Service Incendie. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

Depuis quelques années déjà, la Ville d'Ath utilise une application informatique de la firme ADEHIS de Namur pour la gestion des prestations de ses pompiers volontaires en liaison avec l'application de gestion du personnel.

Suite au vote par le Conseil communal le 11 octobre 2011, d'une modification pour le règlement organique du service incendie, il est devenu nécessaire de faire modifier la méthode de calcul.

Les modifications nécessaires sont les suivantes d'après un rapport explicatif du service du personnel :

- « Modification des traitements en fonction des grades avec des échelles de traitements (pas appliqué auparavant) ;
- Modification du calcul des allocations complémentaires pour prestations de nuit, de samedi et de dimanche.
- Par prestations de samedi, on entend : celles qui sont accomplies le samedi de 0 à 24H
- Par prestations de dimanche, on entend : celles qui sont accomplies le dimanche ou un jour férié légal ou réglementaire de 0 à 24H.
- Par prestations de nuit, on entend : celles accomplies entre 22 heures et 6 heures et sont assimilées aux prestations nocturnes, celles effectuées entre 18 heures et 8 heures, pour autant qu'elles se terminent après 22 heures ou qu'elles commencent avant 6 heures.
- De plus, il y a lieu de tenir compte de la priorité donnée aux interventions incendies et ambulances par rapport aux gardes caserne. »

On doit pour ce faire, recourir aux services de la firme ADEHIS conceptrice de l'application et seule à même d'effectuer les modifications.

Un crédit budgétaire pour l'extension et l'amélioration des applications métiers existantes a été prévu à l'article 104/742-53 (achats informatiques) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

* * * * *

18. Renouvellement du contrat de maintenance des applications auprès de la firme ADEHIS. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

Depuis 1986, la Ville d'Ath a progressivement acquis des applications informatiques de gestion destinées à ses services internes.

La grande majorité de ces logiciels provient de la firme CIGER de Namur, actuellement ADEHIS.

Lors de chaque acquisition et mise en service d'une nouvelle application, un contrat de maintenance a été souscrit à l'issue de la période légale de garantie.

Ces différents contrats sont nécessaires car ils garantissent notamment le respect de la législation, celle-ci étant toujours susceptible d'évoluer au fil du temps.

Afin de simplifier la gestion administrative et d'obtenir de meilleures conditions financières, il est aujourd'hui envisagé de regrouper l'ensemble des contrats au bénéfice d'un seul.

Eu égard aux investissements préalablement consentis et les nécessités techniques qui en découlent, il s'avère donc indispensable de traiter avec la firme ADEHIS de Namur, seule susceptible de proposer ce service.

Ce contrat global devrait couvrir l'année 2012 et être renouvelable tacitement pendant trois ans.

Après trois ans, le contrat pourra être renégocié.

Un devis a été dressé par les services communaux.

Un cahier spécial des charges a également été préparé.

* * * * *

19. Acquisition de logiciels complémentaires spécifiques. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

La Ville d'Ath dispose d'installations informatiques à la hauteur de ses besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Vu l'évolution des méthodes et des outils, il est régulièrement nécessaire d'acquérir de nouveaux logiciels applicatifs ou de passer à des versions plus récentes.

Ainsi, il devient nécessaire de doter les services communication, informatique et technique de logiciels tels que : Adobe Creative Suite pour la gestion des sites internet, Acronis Image Server pour la sauvegarde des serveurs, LogMeIn ou TeamViewer pour les interventions sur site distant ou encore Autocad Lite pour le dessin au bureau d'études.

Un devis estimatif a donc été dressé par les services communaux pour ce projet d'acquisition.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2012 de la ville.

* * * * *

20. Suite migration du logiciel de gestion des homes du C.P.A.S. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

Le 29/9/2011 le Conseil communal avait décidé de procéder au remplacement de certaines applications de gestion du CPAS et plus particulièrement le suivi des homes et la médiation de dettes.

Le Collège communal a désigné en date du 5/12/2011, la firme ADEHIS comme fournisseur dans le cadre de ce marché.

L'application CORILUS a été mise en service dans le courant du mois d'avril 2012, remplaçant ainsi l'ancienne application MADERE.

Il s'avère intéressant aujourd'hui de poursuivre le déploiement de cette solution intégrée et d'en acquérir les modules complémentaires que sont FIN+ et PLAN+, plus particulièrement orientés vers le suivi des prestations du personnel et leur coût.

Il va de soi que la Ville a dans l'obligation de traiter avec la firme ADEHIS de Namur qui a remporté la première partie du marché.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 134/742-53 (achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2012 du CPAS, numéro de projet 20120006.

* * * * *

21. Renouvellement partiel du parc des serveurs. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

Si au début de l'informatisation à la Ville d'Ath en 1982, l'essentiel des installations de la Ville tournait autour d'un petit « main frame » (ordinateur central) entouré d'un simple réseau de terminaux, il n'en est plus de même aujourd'hui.

Ainsi, les différentes applications dépendent de serveurs spécifiques, eux-mêmes entourés de serveurs de gestion pour tout ce qui concerne les communications et de la sécurité.

Si la technique de virtualisation des serveurs permet de réduire la quantité de matériel à acquérir, le nombre total de serveurs ne cesse d'augmenter.

Aujourd'hui, la Ville a en mode opérationnel, 20 serveurs physiques (hôtes ou applications physiques) et 20 serveurs virtuels (gestion ou sécurité et applications virtuelles).

En 2008 et 2009, la Ville d'Ath a fait un effort d'investissement pour renouveler une première fois son parc de serveurs particulièrement vieillissant à l'époque.

Après pas moins de 4 années de fonctionnement en mode 24H/24, il faut de nouveau songer à procéder à certains remplacements de serveurs.

C'est ce qu'on propose au Conseil de faire aujourd'hui dans le cadre de ce dossier, avec un investissement orienté sur l'achat de deux nouveaux serveurs, l'un pour l'ensemble des applications du service population et état-civil, l'autre pour l'hébergement de tous les fichiers bureautiques et d'archivage de la commune.

Un second volet de cet investissement est destiné à la remise à niveau de 5 serveurs de marque NEC, acquis en 2009. En changeant certains composants principaux, leur vie opérationnelle pourra être prolongée de 5 ans et leurs performances augmentées.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2012.

* * * * *

22. Renouvellement du parc des P.C. portables. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

Dans les services de la Ville et du CPAS, chaque agent qui doit réaliser des tâches administratives dispose d'un poste de travail informatique.

Dans certains cas, la mission nécessite de pouvoir disposer d'un matériel portable qui peut être utilisé directement sur le lieu du chantier.

C'est ainsi que s'est constitué progressivement un parc de PC portables qui s'élève aujourd'hui à près de 30 unités et dont le plus ancien date de 2003.

Il faut savoir qu'un portable reste pleinement opérationnel en moyenne durant 4 ans et que dès lors, il devient plus que nécessaire de procéder au remplacement d'une bonne partie de ce parc.

C'est ce qu'on propose au Conseil de faire aujourd'hui dans le cadre de ce dossier, avec un choix orienté vers 4 modèles de portable : Multifonction 17 pouces, multifonction 15 pouces, multi gestion 15 pouces et multi gestion 17 pouces.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 134/742-53 (achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2012 du CPAS, numéro de projet 20120004 et au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012 de la Ville à l'article 104/742-53 (achats de matériel informatique).

* * * * *

23. Renouvellement partiel des postes de travail. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

La Ville d'Ath et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Actuellement le parc s'élève à près de 40 serveurs physiques et virtuels et environ 250 postes de travail répartis dans toutes les implantations administratives de la cité des géants.

Le plus vieux poste de travail date actuellement de 2004, soit près de 8 années.

Pour maintenir ce parc en parfait état de fonctionnement et lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année.

C'est ce qu'on propose au Conseil de faire aujourd'hui au travers de ce projet de marché public de fournitures et de services, visant à renouveler un certain nombre de stations de travail.

Un devis estimatif a donc été dressé par les services communaux pour ce projet de renouvellement.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2012 de la ville et à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achats de matériel informatique, projet 20120004) du budget de l'exercice 2012 du CPAS.

* * * * *

24. Renouvellement partiel du parc des imprimantes, écrans et dispositifs périphériques. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

La Ville d'Ath, le CPAS et les écoles communales disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Actuellement le parc s'élève à près de 40 serveurs physiques et virtuels et environ 250 postes de travail répartis dans toutes les implantations administratives de la cité des géants.

Chaque poste de travail dispose d'un écran, d'un clavier et d'une souris, et bien souvent également d'une imprimante personnelle.

De plus, chaque service dispose bien souvent d'une imprimante laser en réseau pour les impressions plus volumineuses afin d'en réduire le coût.

Pour maintenir ce parc d'imprimantes, d'écrans et de dispositifs périphériques en parfait état de fonctionnement et de lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année.

C'est ce qu'on propose au Conseil de faire aujourd'hui au travers de ce projet de marché public de fournitures et de services, visant à renouveler un certain nombre d'imprimantes, d'écrans et de dispositifs périphériques.

Un devis estimatif a donc été dressé par les services communaux pour ce projet de renouvellement.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) et à l'article extraordinaire 722/742-53 (Achats de matériel informatique, écoles) du budget de l'exercice 2012 de la ville, ainsi qu'à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achats de matériel informatique, projet 20120004) du budget de l'exercice 2012 du CPAS.

* * * * *

MAISON CULTURELLE

25. Avenant n° 2 au contrat-programme 2009-2012. Approbation.

Le contrat programme des centres culturels est d'une durée, fixée par le décret, de 4 ans.

La ministre de la Culture Madame Fadila Laanan a cependant décidé de remplacer le décret des centres culturels de 1992 par un nouveau texte. Dans cette perspective, la ministre a fait le choix de ne pas procéder au renouvellement des actuels contrats programmes, mais de les prolonger, avec la faculté d'intégrer les éventuels accords complémentaires établis entre communes et centres culturels.

La ministre a déjà fait procéder à une prolongation des CP par le biais d'un avenant jusque fin 2013, que toutes les communes, dont Ath, et provinces ont signés.

Toutefois, la nouvelle proposition d'avenant est accompagnée de trois codes à respecter dès 2013 :

1. Le code de respect des usagers culturels.
2. La charte de bonne gouvernance pour les indemnités, les dépenses de représentation, les remboursements de frais et les avantages.
3. Le code de visibilité - accord de visibilité réciproque - Fédération Wallonie-Bruxelles - déclinaison Culture.

Ces trois références réglementaires sont contraignantes pour l'opérateur culturel et ses dirigeants – en l'occurrence la Maison Culturelle d'Ath-, mais sont sans conséquence pour la Ville d'Ath.

L'avenant au contrat programme soumis à l'accord du Conseil communal remplace l'avenant 2013 et intègre les avenants bipartites établis entre la MCA et la Ville d'Ath durant le contrat programme (avenant du 1/1/2010 - ajustement de la subvention en lien avec le transfert définitif d'un régisseur et avenant du 29/6/2010 - extension de la mise à disposition d'infrastructures avec la reprise du cinéma).

Il adapte les montants de subvention à la prolongation de deux ans, sur base du principe inchangé d'une augmentation annuelle de 2%. Les communes associées de Brugelette et Chièvres ont déjà prolongé leur convention de deux ans, avec maintien de la progression prévue de 2% de leur intervention financière directe.

Il intègre aussi l'énoncé des subventions annexes liées aux actions récurrentes de la MCA : Sortilèges. Il s'agit d'une recommandation pour que ces aides puissent être prises en compte en tant qu'apport communal récurrent au financement de la MCA. (Pour information, la Ville de Lessines a procédé de la sorte en ce qui concerne le festival des Unes Fois d'un Soir.)

Pour mémoire, l'apport des communes doit au moins équivaloir à celui de la Fédération.

La Ville d'Ath doit donc recourir à une valorisation de ses aides indirectes au profit de la MCA, pour justifier d'un apport au moins aussi important que celui de la Fédération. Ces aides recouvrent toutes les charges assumées par la Ville en lieu et place de la MCA : frais d'énergie, eau, entretien, personnel détaché, prestations et fournitures prises en charges dans le cadre d'activités MCA, etc. Ces aides font l'objet d'une sélection ; toute aide n'étant pas éligible dans ce cadre.

La valorisation de la subvention apportée par la Ville pour Sortilèges est essentielle car les apports communaux seront un élément clef dans l'évaluation du Contrat Programme et dans l'introduction de la demande de reconnaissance dans le cadre du nouveau décret.

* * * * *

PERSONNEL COMMUNAL

26. Modifications statutaires et du règlement de travail. Approbation.

En séance du 30 mars 2011, le Conseil communal a approuvé les modifications des Statuts administratif et pécuniaire.

Cependant, dans son courrier du 29 avril 2011, le Collège du Conseil provincial a émis des remarques suscitées par l'examen de la délibération susvisée.

Il y a dès lors lieu de les communiquer au Conseil communal.

Ces remarques concernent le fait de faire référence au Statut administratif « général » alors qu'il faut faire référence au Statut administratif tout court ainsi que le Statut pécuniaire (articles 14 et 87).

Le Collège communal propose également de prendre note des nouvelles modifications du Statut administratif du personnel communal concernant le congé parental, la pause-carrière, la semaine volontaire de 4 jours.

Le Collège communal propose de prendre note de la modification du Statut pécuniaire du personnel communal concernant l'indemnité vélo ainsi que l'insertion d'une annexe 1 reprenant les échelles barémiques appliquées au personnel communal.

Enfin, le Collège communal propose de prendre note des modifications du Règlement de travail concernant les congés, les délais de préavis des ouvriers et quelques corrections de textes.

L'autorité de tutelle, consultée de manière informelle par rapport à ce projet, a marqué son accord sur les contenus qui sont proposés au Conseil.

De même, les délégations syndicales ont signé le protocole d'accord et le procès-verbal reproduits au dossier.

* * * * *